

1687

20 SEPTEMBRE

**Mariage de Jacques Sauvage et
Catherine Jean**

Comparaissent Vincent Jean et Catherine Gastreau, habitants de Champlain stipulant pour Catherine Jean, leur fille, d'une part, et Jacques Sauvage, fils de Jacques Sauvage et de Marie Sagant; natif de la paroisse de St Sauveur de la ville et l'archevêché de Paris.

Comparaissent comme témoins de la dite future épouse, le dit Jean et sa femme; François Chaurel, Sr. de St Romain, marchand de Champlain, Ignace Jean, son frère, Jean Jean son cousin. Et du côté du dit Sauvage, les sieurs Jacques et Louis Babie. Les dites parties s'engagent à célébrer le futur mariage en face de notre sainte église catholique, apostolique et romaine le plus tôt que faire se pourra. Les dits époux seront un et commun en biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de la ville, vicomté et prévosté de Paris. Les pères et mères s'obligent de donner à leur dite fille la somme de 400 livres tournois par dotte de mariage en avancement doirie. En cas de dissolution du dit futur mariage, la dite future épouse sera indemnisée de la somme de 500 livres douaire préfix au choix de la dite future épouse. Le préciput sera réciproque et de la somme de 250 livres tournois. Advenant la dissolution du dit futur mariage, sera loisible à la dite future épouse d'accepter la communauté ou y renoncer. Ne seront tous des dettes l'un de l'autre créées avant la solennité du mariage, lesquelles seront payées par celui qui les aura créées.